

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 16**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

19/07/2023

24 présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

06 Pouvoirs : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LARDE Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

05 Absents : MM. BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PICHE Barthélémy, PARAVY Jean-Claude, LESAGE Claude.

OBJET : ELABORATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience », notamment son article 220 codifié à l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme portant obligation pour les autorités compétentes en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques d'établir un inventaire des zones d'activités économiques de son territoire ;

Vu la proposition du syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS) de réaliser cet inventaire pour le compte de ses trois communautés de communes adhérentes ;

Considérant que le SMAPS est en charge de l'élaboration et du suivi du schéma de cohérence territorial (SCOT) ;

Considérant que le SMAPS dispose de compétences en matière de système d'information géographique utiles pour garantir le succès de la mission et l'usage de l'inventaire ;

Monsieur le Président ;

PROPOSE à l'assemblée de mandater le SMAPS pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques de Val Guiers, d'autoriser le SMAPS à traiter des informations fiscales confidentielles dans le cadre de sa mission et d'assurer le traitement des données LOCOMVAC de l'INSEE.

INFORME l'assemblée que le SMAPS accepte de réaliser la mission pour le compte des communautés de communes en contrepartie d'une contribution de 2 000,00€ par établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE** le mandat donner au SMAPS pour réaliser l'inventaire des zones d'activités économiques Val Guiers ;
- **APPROUVE** la contrepartie de 2 000,00€ et le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** le Président à confier au SMAPS des données LOCOMVAC et des données fiscales nécessaires à la bonne réalisation de l'inventaire ;
- **APPROUVE** le Président à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/08/2023,

Le Président,
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Georges CAGNIN', written over a faint, illegible stamp or background.